origine du mariage. Quoique les détracteurs de la foi chrétienne refusent d'admettre sur cette matière la doctrine constante de l'Eglise et s'efforcent depuis longtemps déjà de détruire la tradition de tous les peuples et de tous les siècles, ils n'ont pu toutefois ni éteindre ni affaiblir la force et l'éclat de la vérité Nous rappelons ce qui est connu de tous, et ce qui ne saurait être révoqué en doute : le sixième jour de la création, Dieu, ayant formé l'homme du limon de la terre, et ayant soufflé sur sa face le souffle de vie, voulut lui donner une compagne, qu'il tira merveilleusement du flanc de l'homme lui-même, pendant qu'il dormait. En cela, Dieu voulut, dans sa haute providence, que ce couple d'époux fût le principe naturel de tous les hommes, et la souche d'où le genre humain devrait sortir et, par une série non interrompue de générations, se conserver dans toute la suite des temps. Afin que cette union de l'homme et de la femme répondît mieux aux très sages desseins de Dieu, dès ce jour elle porta l'empreinte profonde et comme le sceau de deux caractères singulièrement nobles, qui sont l'unité et la perpétuité. C'est ce que nous voyons déclaré et solennellement confirmé dans l'Évangile par la divine autorité de Jésus-Christ : il attesta aux Juifs que le mariage, d'après son institution, ne doit unir que deux personnes, un homme et une femme, que des deux il fait une seule chair,

---

monii origo. — Quamvis enim fidei christianae vituperatores perpetuam hac de re doctrinam Ecclesiae fugiant agnoscere, et memoriam omnium gentium, omnium saeculorum delere iamdiu contendant, vim tamen lucemque veritatis nec extinguere nec debilitare potuerunt. Nota omnibus et nemini dubia commemoramus ; posteaquam sexto creationis die formavit Deus hominem de limo terrae, et inspiravit in faciem eius spiraculum vitae, sociam illi voluit adiungere, quam de latere viri ipsius dormientis mirabiliter eduxit. Qua in re hoc voluit providentissimus Deus, ut illud par coniugum esset cunctorum hominum naturale principium, ex quo scilicet propagari humanum genus, et numquam intermissis procreationibus, conservari in omne tempus oporteret. Atque illa viri et mulieris coniunctio, quo sapientissimis Dei consiliis responderet aptius, vel ex eo tempore duas potissimum, easque in primis nobiles, quasi alte impressas et insculptas prae se tulit proprietates, nimirum unitatem et perpetuitatem.—Idque declaratum aperteque confirmatum ex Evangelio perspicimus divina Iesu Christi auctoritate ;. qui Iudaeis et Apostolis testatus est, matrimonium ex ipsa institutione sui dumtaxat inter duos esse debere, scilicet virum inter et mulierem ; ex duobus unam veluti carnem fieri ; et nuptiale vinculum